

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

FRANCE.

Londres, le 17 avril. — On lit dans le *Courier* que S. M. a nommé S. A. R. le duc de Clarence lord grand-amiral; le bureau de l'amirauté, à l'exception de lord Melville qui a donné sa démission il y a trois jours, continuera en entier son service comme conseil de S. A. R. Ce prince, dit le *Globe*, sera placé relativement à la marine dans la même position que le duc d'York, par rapport à l'armée; et de même que le feu commandant en chef, il ne siègera point dans le cabinet.

M. Croker et M. Barrow conserveront leurs emplois actuels de secrétaires de l'amirauté, et M. Hamilton, secrétaire particulier du vicomte Melville, a été nommé secrétaire particulier de S. A. R.

— On vient de pourvoir aussi à une place importante, celle de chancelier: c'est sir John Copley, maître des rôles, qui vient d'y être nommé. Cette nomination donnera nécessairement lieu à l'élection d'un nouveau représentant de l'université de Cambridge.

On croit que le marquis d'Anglesea sera grand-maître de l'artillerie.

Le *Times* assure d'une manière positive que S. M. le roi exige que trois ministères soient remplis par des anti-catholiques. C'est ce qui expliquerait la nomination de sir John Copley.

Le même journal ajoute que les négociations entre M. Canning et le marquis de Landsdown ont été rompues par suite de l'impossibilité de faire de l'émancipation l'objet de l'initiative du gouvernement et d'une mesure ministérielle.

— Plusieurs démissions ont suivi celles des membres du cabinet.

Le duc de Montrose, son fils le marquis de Graham, vice-chambellan, et le duc de Dorset, grand-écuyer, se sont démis de leurs places; le marquis de Londonderry, un des lords de la chambre du roi, se retire aussi, ainsi que le procureur général.

— Sur les sept ministres démissionnaires, nous avons à annoncer que lord Bexley a exprimé le désir de reprendre ses fonctions et de rentrer dans le cabinet.

Il y a, comme on le pense bien, divers bruits en circulation relativement aux personnes que l'on dit avoir été invitées à faire partie de l'administration de M. Canning; mais nous nous abstons de les répéter, parce qu'il sont nécessairement vagues et prématurés.

(*Courrier.*)

— On doit s'attendre à une vive opposition, au moins de la part des ministres démissionnaires. La démission du duc de Wellington de sa place de commandant en chef et de celle de grand-maître de l'artillerie, pourrait faire croire qu'il s'établira entre lui et M. Canning un combat à outrance.

Bolívar a abdiqué la présidence de la république de Colombie.

La proclamation par laquelle il annonce cette grande résolution est datée du 6 février. En considérant l'état actuel de la Colombie, il est assez difficile d'expliquer les motifs qui ont pu agir sur le libérateur. Il est hors de doute que l'opinion générale demande d'importantes modifications à la constitution de la république, or, quel homme avait plus de titres pour présider à ces changements que celui à qui le pays doit son existence?

Quant à la crainte d'être accusé de couvrir des desseins ambitieux, il nous paraît indigne d'un grand esprit de l'avouer d'y céder. Les hommes d'état doivent agir d'après ce qu'ils regardent comme leur devoir, et s'enbarasser peu de ce qu'en pourra penser le monde. Du moment où ils abandonnent le premier motif pour obéir au second, ils ne sont plus que des adorateurs de l'idole de la popularité, et tout ce qui pouvait être grand en eux disparaît.

Depuis quatorze ans, Bolívar s'est démis trois fois de la présidence, et autant de fois il a été réélu. Le même spectacle va-t-il se voir encore? c'est ce que nous ne tarderons pas à savoir: il est permis de croire le contraire en pesant les expressions de l'écrit où Bolívar lui-même prévoit les instances qui pourront lui être faites, et déclare qu'elles seront sans effet sur sa résolution invariable.

(*Courrier.*)

Paris le 18 avril. — M. le garde-des-sceaux a communiqué hier à la chambre des pairs une ordonnance du roi, en date du même jour, ainsi conçue:

« Charles, etc. A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

« Art. 1^{er}. Le projet de loi relatif à la police de la presse est retiré.

« 2. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

CHARLES.

« Par le roi: Le garde-des-sceaux, comte de PEYRONNET. »

Voici les réflexions du *Courrier français* sur cette importante ordonnance:

« Une grande réparation a été faite aujourd'hui à la Charte ébranlée, à l'opinion publique méconne, à tous les intérêts, à tous les sentimens nationaux trop long-temps outragés: la loi-Peyronnet a été retirée. Il y a un an presque jour pour jour que le droit d'aînesse fut repoussé par la chambre des pairs cette année, la loi de la presse est tombée à son seul aspect. On avait osé lui faire franchir le seuil du Luxembourg; mais l'audace ministérielle a reculé à l'idée de toutes ces dispositions de mensonge de fraude, d'inquisition, de rapine, de rétroactivité, livrées à la discussion d'une chambre qui place le respect de la Charte, des droits acquis, de la morale et de la probité, au rang des premiers devoirs. Le ministère a senti que là son triomphe était impossible, et a voulu prévenir le scandale d'une seconde discussion. C'est donc encore à la chambre des pairs que la France est redevable de ce nouveau bienfait; c'est à son attitude noble et calme, au juste espoir que la nation plaçait dans sa fermeté, qu'on peut attribuer la chute d'une loi dont le souvenir inexorable pesera éternellement sur l'administration actuelle. La commission choisie par la chambre avait, par ses investigations scrupuleuses, répondu au vœu de la noble assemblée. A l'aspect de ces informations consciencieuses, qui déjà présageaient le caractère des délibérations prêtes à s'ouvrir, l'imposture a tremblé; qu'espérer d'une pareille loi aux prises avec la conscience d'un corps aussi imposant? Trop de honte, de scandales, de malédictions s'étaient accumulés sur elle; elle a disparu aux acclamations de la France entière. Heureux le corps politique dont l'intégrité est si bien connue qu'on n'ose même lui proposer la violation de ses sermens l'abandon des intérêts qui lui sont confiés, l'oubli des sentimens d'honneur et de loyauté qui animent chacun de ces membres! Heureuse l'assemblée qui, jeune encore, reçoit de la sagesse de ses délibérations l'imposante autorité que le temps seul donne ordinairement aux magistratures héréditaires!

« Pourquoi la pudeur du ministère s'est-elle éveillée si tardivement; pourquoi n'a-t-il pas épargné à la chambre des députés l'espèce de solidarité qu'elle a acceptée avec un empressement sans doute irréléché? Il renonce à sa loi, mais dépend-il de lui d'effacer l'impression qu'ont laissée dans les esprits tant de principes violés, de garanties méconnues, de droits immolés; ne sait-il reconnaître le dévouement de ses amis qu'en les enveloppant dans son impopularité? Quel sentiment doivent éprouver les orateurs qui l'ont secondé avec une si incroyable abnégation, et ce député qui a voulu, par une proposition spéciale, compléter le système de la loi maintenant abandonnée? Une idée consolante sort du moins de ces déplorables aberrations. Vous recevez aujourd'hui le prix de vos efforts, dignes et courageux députés qui avez soutenu sans espoir de succès une lutte si pénible! Vos voix souvent étouffées par les murmures ont parlé à la raison publique et au cœur du monarque! Les principes que vous gémissiez de voir sacrifier ont obtenu un triomphe inattendu; c'est la seule récompense digne d'un patriotisme qui n'a point reculé devant tant de contrariétés et de dégoûts, qui a pu désespérer de la cause de la liberté sans cesser de la défendre.

« La démarche qui vient de dissiper les alarmes de la France, a un caractère sur lequel la raison publique ne peut se méprendre. La voix de la France alarmée a monté jusqu'au trône; hier l'aspect d'une population triste et silencieuse a révélé ce que les ministres eussent voulu éternellement cacher; en se trouvant au milieu de son peuple, le roi a compris le vœu pu-

blie et il l'a exaucé; les ministres désespérant du succès n'ont plus lutté contre la volonté royale. Peut-être aussi l'exemple de l'Angleterre recevant d'un ministère nouveau une impulsion plus prononcée dans la carrière des améliorations sociales, a-t-il démontré mieux que tous les raisonnemens le danger d'une marche rétrograde: quand un acte est bon et utile en lui-même, on peut croire qu'aucun motif louable, qu'aucun principe de sagesse et de raison n'y a été étranger.

« La France, en applaudissant au triomphe que la sagesse royale vient de faire obtenir à ses intérêts menacés, va se demander avec anxiété si les ministres qui ont si audacieusement méconnu leurs devoirs, continueront de présider à ses destinées, si le système corrompue et hypocrite que leur impose un pouvoir étranger; compromettra long-tems encore les intérêts du trône et la dignité nationale? Repoussés par l'opinion, accablés du poids de leurs fautes et du sentiment de leur impopularité, ils n'ont plus le pouvoir de rien faire de bon, en eussent-ils la volonté. Véritable fléau déchaîné sur la France, ils ne peuvent traîner après eux qu'opprobre, désaffection, discordes, malheurs publics et privés. Nous le demandons, si le même ministre qui a enfanté le monstre qu'une angustie volonté vient de faire rentrer dans le néant, s'avisait par distraction, de faire une loi véritablement sage et utile, qui pourrait croire à la réalité de cette conception bienfaisante, qui ne s'imaginerait voir dans ses meilleures dispositions une arrière-pensée de mensonge et de spoliation? Répare-t-il son ouvrage, lui qui, par de brutales destitutions, s'est vengé sur d'honorables académiciens d'une opposition sanctionnée aujourd'hui par la couronne elle-même; lui qui n'a pas permis que la supplique respectueuse de l'Académie française, arrivât jusqu'au trône? Non, le ministère, par une oppression si dégradante, s'est rendu impossible; il ne lui reste qu'à se retirer en implorant de la générosité nationale la faveur d'un dédaigneux oubli.

— Ce projet, si malheureusement conçu, dit la *Quotidienne*, et qui ne répondait ni aux besoins de la religion, ni aux intérêts de la société, ne sera pas discuté dans la chambre haute; la sagesse royale a ainsi frappé l'œuvre des ministres.

« Il fallait sans doute réprimer la licence de la presse; mais pourquoi l'égoïsme ministériel s'était-il substitué à cette pensée toute sociale? Pourquoi au lieu d'un projet qu'il fallait long-temps méditer comme un monument de sagesse, nous donnait-on une œuvre colère, un instrument de mort contre tous les ouvrages de l'esprit? Il fallait le faire précéder par de sages enquêtes, distinguer le bien du mal dans les dispositions, punir la licence, mais encourager les travaux et les veilles de ces écrivains courageux qui se dévouent à la cause sacrée de la religion et de la royauté; au lieu de cette marche régulière et véritablement parlementaire qu'avons-nous vu? un projet, expression d'un amour-propre qui se venge...

Rendons grâce à cette sagesse royale, qui intervient comme pour arrêter les conseillers imprudens de la couronne; c'est à elle qu'il faut reporter le bienfait de l'ordonnance de ce jour.

Un grand nombre de maisons, principalement sur le quai des Augustins, dans la rue Saint-André-des-Arts, dans la rue de Tournon, etc., ont été spontanément illuminées.

Les ouvriers de l'imprimerie de M. Carpentier-Méricotir, pour célébrer cet événement, ont donné 100 fr. aux pauvres.

— Le bruit s'étant répandu vers quatre à cinq heures que la loi des la presse était retirée, une illumination spontanée a eu lieu ce soir dans plusieurs quartiers de Paris. Des imprimeurs, des libraires et des citoyens de toutes les professions ont placé des lampes devant leurs magasins et sur les fenêtres. On remarquait surtout l'établissement de M. Didot, rue du Pont de Lodi, et les boutiques de MM. Sautet, place de la Bourse, et Ambroise Dupont, rue Vivienne. Dans les rues St. Denis, St. Martin, Grénet, des Lombards et autres adjacentes, une grande quantité de maisons étaient illuminées. En plusieurs endroits des citoyens lançaient des pétards, manifestation de joie expressive, mais imprudente dans une grande ville et contraire aux réglemens de police. Nous croyons que l'algèbre publique peut s'exprimer d'une façon moins bruyante et de manière à ne point fournir à M. Delavau et à ses agens un prétexte de causer quelque désordre en voulant réprimer les élans de l'enthousiasme national. À en juger par ce qui s'est passé aujourd'hui, où la nouvelle de l'ordonnance royale était à peine connue, on peut présumer que demain les illuminations seront générales.

Au milieu des pétards, on entendait répéter mille fois les acclamations: « Vive le roi! vive la liberté de la presse! »

Dans sa séance du 17 la chambre des députés a adopté le projet de loi sur le jury, à la majorité de 229 voix contre 58. Le projet tel qu'il a été adopté, outre les amendemens qui y ont été faits par la chambre des pairs, contient d'autres changemens opérés par la chambre des députés.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 21 AVRIL.

Par arrêté royal du 9 de ce mois, M. Moïse de Pocciotto chargé dans le temps, par la légation des Pays-Bas à Constantinople, des fonctions de vice-consul à Tripoli en Syrie, a été nommé définitivement à cette place.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, sous la date de Constantinople, le 25 mars, que tous les ministres chrétiens résidant dans cette capitale ont enfin appuyé unanimement les démarches des cabinets russe et anglais auprès du divan.

Les ministres de la France viennent de retirer la loi sur la presse; C'est là un triomphe du gouvernement constitutionnel. Prévoyant que sa volonté viendrait se briser contre l'un des corps chargés du maintien des libertés publiques; le pouvoir a reculé et n'a point osé engager un nouveau combat devant la chambre des pairs. Cette illustre assemblée a donné dans cette circonstance un grand exemple, une grande leçon aux corps législatifs de tous les pays. Ayant à décider du sort d'une loi importante, après les longs débats qui avaient eu lieu à la chambre des dé-

putés et dont elle avait été spectatrice, elle n'a point cru sa religion suffisamment instruite, elle a voulu prendre une connaissance exacte des intérêts que cette loi pouvait atteindre, elle a ordonné des enquêtes, elle a appelé dans son sein les hommes qui pouvaient éclairer ses délibérations. Si quelque jour, cette illustre corps avait à discuter un projet d'organisation judiciaire, nous la verrions, sans doute, appeler à son aide les magistrats, les membres du barreau, les professeurs des écoles de droit, enfin tous les hommes que leur profession, leur savoir, leur expérience rendraient propres à affermir sa marche. Puis sent les formes parlementaires, adoptées en France par la chambre des pairs, devenir la règle constante de toutes les assemblées législatives!

Signal.

MASSART. — Voici ce que porte une lettre de Paris, adressée au premier maître de Massart, sur le succès que notre jeune compatriote vient d'obtenir au dernier concert spirituel:

« Les succès que Massart a obtenus hier au concert spirituel ont surpassés nos espérances, il reçu non-seulement du public, mais de tous les artistes les témoignages les plus flatteurs. M. Baillot et Rossini ont embrassé Massart ainsi que M. Kreutzer son maître. Ils ont été ensuite complimentés par tous les artistes. Dans les corridors, sur les escaliers en sortant, la foule se pressait sur leur passage, et exprimait le plus grand enthousiasme pour Massart.

La *Pandore* confirme ainsi cette nouvelle:

« Le jeune Massart, dans un concerto de M. Kreutzer, a enlevé tous les suffrages. Ce jeune artiste est vraiment un prodige; il réunit des qualités qui semblent l'appeler à la première place.

Signal.

NOUVELLE SLITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le dernier No. des *Archives pour l'histoire des Pays-Bas*, contient une revue des poètes belges qui ont écrit en vers français; on y trouve, le nom de Jean Polet, de Liège, qui écrivait mieux en latin qu'en français. « Je transcrirai pourtant quelques-uns de ses vers, dit l'auteur de la revue, parce qu'ils présentent un aperçu de l'ancienne Constitution liégeoise. Le poète s'adresse au peuple et lui dit: « Ne cesse d'admirer

La douceur de ton prince et de ton magistrat,
Tu n'as qu'un prince à chef, point conforme à nature,
Qui les membres conforte en sa température;
Pour base de ton fond, un chapitre électeur;
De ta belle contrée un César protecteur;
De trente deux pasteurs se paist la bourgeoisie,
Qui gardent que le loup n'entre en la bergerie.
Ta noblesse est gaillarde, amatrice d'honneur,
Magnanime au possible, aïsige et de bon cœur;
Ton clergé est humain, magnifique, innombrable,
Ton peuple est courageux, fidèle et secourable;
Tu as tes deux consuls, ainsi que les Romains,
Tes quatorze échévins pour juges souverains.

L'auteur cite encore quelques fragments du baron de Walef, autre poète liégeois, à qui le seigneur Boileau ne dédaigna pas d'accorder quelques éloges dans sa correspondance particulière.

Signal.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 18 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 100 fr. 10 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 00, jouiss. du 22 décembre, 70 fr. 90 c. Action de la banque, 2030 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 55 00. Emprunt d'Haiti, 67 50.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 18 avril. — Dette active, 52 1/2 1/4 P. Différée, 107 1/2 P. Bil de change, 17 7/8 P. Synd. 95 3/8 7 1/2 P. Dito 00. Act. de soc. comm. 86 7/8 89 P.

BOURSE D'ANVERS, du 19 avril. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt. 52 1/4. Obl. du syndicat, 4 1/2 d'intérêt. Remboursables, 2 1/2 d'int. Act. de la soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 3/4.

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 21 avril.

VILLE.	FAUBOURGS.
Pain de Seigle, 17 c. au lieu 17-50	Pain de Seigle, 15 c. au lieu 16 c.
Pain de ménage, 22 c. au lieu 23 c.	Pain de ménage, 18 c. au lieu 19 c.
Pain blanc, 32 c. au lieu 33 c.	Pain blanc, 26 c. au lieu 27 c.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

La commission de surveillance et de direction près l'école primaire royale établie en cette ville, désirant former quelques élèves sous-maîtres ou secondans, invite les jeunes gens de quatorze à seize ans, que leurs parens destinaient à l'état honorable d'instituteur, à se faire présenter par eux à l'école royale, pour y être inscrits, après examen de leur capacité.

Ils y recevront des leçons normales propres à les former et à les mettre, par la suite, en état de servir de sous-maîtres, et d'être enfin placés comme instituteurs dans les meilleures écoles de la province.

Par la commission,
Le secrétaire, Rouveroy.

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication.

Le lundi 30 avril courant, à onze heures du matin, il sera procédé à l'Hôtel des états, rue Agimont, à Liège, pardevant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, ou en son absence par son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, et sous l'approbation ultérieure du ministre de l'intérieur, à la réadjudication de l'entretien pour un an de

La partie de la grande route de première classe, numéro 2, comprise entre la route de Chaudfontaine et la maison commune de Theux.

Cette réadjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

Le devis est déposé audit hôtel et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, où on pourra en prendre lecture et obtenir avant l'adjudication tous les renseignements et éclaircissements nécessaires.

A Liège, le 19 avril 1827.

Pour le greffier des états de la province de Liège,
Le membre de la députation des états,
Knaeps-Kenor.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, vu l'arrêté royal du 25 janvier dernier, et la circulaire des nobles états députés du 10 février parvenue avec le mémorial administratif, n. 406, pour la vente du sel au poids. ARRÊTENT l'arrêté de sa Majesté sera réimprimé, publié, affiché et inséré dans les journaux pour la connaissance des habitants.

La direction de police est chargée d'en assurer l'exécution.
A l'Hôtel de Ville, le 13 avril 1827.

Le bourgmestre, Signé chevalier DE MELOTTE D'ENTOUZ.

Nous Guillaume etc. Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur du 6 de ce mois, n. 98, relativement aux inconvénients que présentent les mesures pour le sel, dont on fait actuellement usage.

Vu le rapport de notre conseiller d'état, administrateur des contributions directes, des droits d'entrée et sortie et des accises du 18 de ce mois, n. 2.

Le conseil d'état entendu, (avis du 22 janvier 1827, n. 5.)

Vu la loi du 2 août 1822, (journal officiel, n. 35,) qui établit l'im-

pos sur le sel,
Arons trouvé bon et entendu, en dérogeant aux dispositions de notre arrêté du 18 décembre 1819, (journal officiel, n. 57), qui déterminent la manière de mesurer le sel, de décider qu'à l'avenir le sel ne sera plus voulu qu'au poids dans tout le royaume.

Les mesures existantes pour le sel, sont déclarées hors d'usage par le présent arrêté.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au journal officiel.
Bruxelles, le 25 janvier 1827.

Signé GUILLAUME.

ETAT CIVIL du 19 avril. — Naissances, 2 garç. 3 filles.

Mariages, 1; savoir: entre

François Louis Kollerchleger, barbier, rue des Ecoliers, n. 103, et Thérèse Gilet, journalière, même domicile.

Décès: 1 fille, 1 femme, savoir:

Jeanne Yvonne Borlé, âgée de 90 ans, rue du Verd-Bois, n. 325
veuve de Joseph Chaumont.

Du 20. — Naissances, 2 garç. 2 filles.

Décès: 1 garç., 1 fille, 1 homme, 3 femmes, savoir:

Lambert Pirghaye, âgé de 80 ans 1 mois et 22 jours, cultivateur, rue Thier à Liège, n. 353, veuf de Marie Freson.

Marguerite Lecrinier, âgée de 90 ans 5 mois et 7 jours, sans profession, faubourg Ste. Marguerite, n. 171, veuve de Richard Gelon.

Mme-Catherine Grosjean, âgée de 22 ans, journalière, rue sur Cointe, n. 971.

Marie-Elise-Pauline-Ida Defrance, âgée de 17 ans et 8 jours, sans profession, faubourg St. Gilles, n. 301.

SPECTACLE DE LUNDI 23 AVRIL.

Pour la clôture de l'abonnement, la 2me. et dernière représentation de la *Dame du Lac*, opéra en 4 actes, de Rossini, et *Parvain*, comédie en un acte.

Demain, pour le 1er. début du Ballet de Bruxelles, la *Caroline*, opéra en trois actes, orné d'un grand divertissement, et les premiers sujets du Ballet; le *Carnaval de Venise*, ballet en deux actes.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez les Diles. MAHOUX et de SARTORIUS, libraires, rue Souverain-Pont, n. 319: L'art du Charpentier, orné de six planches gravées par M. Lepage. Paris 1827, 1 vol. in-12. L'art du géomètre Arpenteur, par M. P. G. Guy. Paris 1827, 1 vol. in-12. L'art du Jardinier, par M. Mornault. Paris 1827, 1 vol. in-12. Métallurgie pratique, par MM. D*** et L***. Paris 1827, 1 vol. in-12. Minéralogie usuelle, par M. Drapiez. Paris 1827, 1 vol. in-12. Perspective pratique à l'usage des ouvriers, par M. Isabeau. Paris 1827, 1 vol. in-12. Astronomie abrégée de cette science, par M. Desmarest. Paris 1827, 1 vol. in-12. L'hermite à la prison des Petits Carmes, par M. Levaë. Bruxelles 1827, 1 vol. in-12. Odes par Victor Hugo. Paris 1827, 3 vol. in-18, fig.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au bureau de cette feuille, on imprime livres, brochures, mémoires, tableaux, affiches, circulaires, lettres de mort, annonces de mariage, bordereaux, quittances, comptes, factures, et pour adresse et de visite, etc.

Joli quartier à louer n. 608, rue Vinave-d'He.

La REDOUTE. — M. Papillon a l'honneur de prévenir mesdames et messieurs qui voudront bien honorer de leur présence la REDOUTE qu'il donne annuellement à son bénéfice, qu'elle est irrévocablement fixée à mercredi 25 du courant au foyer des redoutes du spectacle.

1a Grand Waux-Hall Champêtre, à la Boverie.

A l'occasion de l'ouverture, il y aura BAL, dimanche prochain 22 du courant.

1b La Ménagerie d'Animaux vivants, est à voir depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Avant le souper des animaux qui à lieu à six heures, un jeune homme entrera dans la cage de l'ours blanc: Cet animal est dressé comme un chien. Prix des places: Premières 25 cents: Secondes, 9 cents. Je vends toutes sortes de perroquets. Trede.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaise très-fraîches

1a Monsieur Tilmant fils, vient d'arriver de Paris avec un assortiment de nouveautés en soieries, modes, fichus, écharpes, rubans, ceintures, fleurs, chapeaux d'Italie, etc. etc. Ayant un très grand assortiment de soieries et rubans il les vendra à des prix très-avantageux.

1b A dater du 23 courant, il partira pour Chaudfontaine tous les jours à 11 heures du matin, de l'hôtel des Pays Bas, Place Verte un CHAR A BANC contenant seize personnes, au 1er mai il partira à 7 heures du matin et reviendra de Chaudfontaine à 11 heures, pour recommencer un second voyage à une heure, le prix d'une place est 47 cents 1/4 la voiture arrêtera quelques instans chez M. Bovy, faubourg d'Amersœur. Ou l'on pourra prendre également place.

(240) Mercredi prochain, 25 avril 1827, aux deux heures de relevée, on vendra chez Deloncin, quai d'Avroy, n. 577, grde-robes, armoire, tables, bois de lits, chaises et quantités d'autres objets; le tout argent comptant.

242 Lundi 23 courant, vers les trois heures de l'après-midi, on vendra chez P. H. J. Davivier, rue Velbruk, une belle garde-robe d'homme, consistant en mouchoirs, en fracqs, habits, pantalons de draps et d'étoffe, gilets, chemises etc.; de même que plusieurs belles nappes et autres linges de table, et une quantité d'autres objets: argent comptant.

1a J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises, sur la Batte, n. 1093; a reçu une partie de véritables nankins des Indes. Chez le même on trouve un dépôt considérable de toiles de Brabant, à prix fixe.

A louer maintenant une belle maison de campagne avec de beaux et grands jardins bien arborés et bosquets, situés à Alken, près de Hasselt; une belle avenue conduit à la grande route de Hasselt à St. Troud; sa situation est des plus agréables. S'adresser à Hasselt, à M. Pyp, et à Liège, à M. Carlier, ancien notaire.

1d Mardi 1er mai 1827, à dix heures du matin et jours suivants les propriétaires des bois des Arches feront vendre publiquement et à crédit, au pied des arbres quantité de beaux chênes et hetres de toute dimension sur une étendue d'environ 30 bonniers P.-B. croissant dans le bois nommé Haute Arches commune de Haltine près d'Andenne.

(239) VENTE D'UNE BELLE GARNITURE DE FERME.

Mercredi et jeudi, 25 et 26 avril 1827, chaque jour à dix heures précises du matin;

Les enfans Henri Gathy, sortant de la ferme d'Odeigne, sise audit lieu, commune d'Ouffet, canton de Nandrin, y feront vendre au plus offrant, par le ministère du notaire Demytynnes, tous les bestiaux et meubles qui garnissent cette ferme, sans en retenir ni excepter aucun; savoir:

13 chevaux: deux entiers, l'un de 6 ans, l'autre de 4, dont la beauté et les qualités ne laissent rien à désirer; 2 hongres de 5 ans, forte taille, propres pour les rouliers et bateliers; 4 jumens, dont 2 avec poulains et deux pleines; deux pouliches de deux ans et trois poulains entiers d'un an. 10 vaches pleines, deux taureaux, trois bœufs et trois génisses, belle espèce et belle robe.

Un troupeau composé de 180 bêtes à laine métises de 2e génération, deux béliers, un de race pure, l'autre métis. Une truie et 10 cochons nourraies; des abeilles (mouches à miel.)

Deux chariots, une charrette, un tombereau avec roues à jantes larges, quatre charrues, six herses, un rouleau, traits, chaînes, colliers et autres harnais.

477 rasières de grains de différentes espèces; mille livres des Pays-Bas de semence de trèfle; 25 hectolitres d'orge de bon vinaigre et un bocard pour écraser des pommes, etc.

Du lard, du miel, des pommes de terre, des bois et charbonnage et autres.

Quantité de meubles meublans; horloges, armoires, chaises, tables, cuivreries, étains, ustensiles de ménage, etc.

Le premier jour on vendra le gros bétail, les harnais, instrumens aratoires et partie des menbles; le second jour le troupeau de bêtes à laine, et le surplus des meubles.

A crédit moyennant caution connue et d'une solvabilité notoire.

Par cessation de commerce et pour cause de départ.

On trouve à l'hôtel du Canal de Louvain derrière le Palais, à Liège, un assortiment complet de draps provenant des meilleures fabriques du royaume que l'on débite en détail, en dessous des prix actuels de fabrique.

b Ch. Goethals, rue Gérarderie, n° 618, à l'honneur d'annoncer que son magasin est toujours bien assorti en chapeaux noirs superflus, richement garnis en taffetas écossais et en basanes de diverses couleurs.

Il vient de recevoir aussi un bel assortiment de chapeaux blancs et gris de diverses nuances; quoiqu'ils soient infiniment supérieurs aux chapeaux de paille par leur légèreté et par leur élégance, le prix n'est que de 7 fl. 10 cents pour hommes et de 5 fls. 75 cents pour enfants.

1 a On trouvera toujours chez *Romenburg-Simon*, sur les degrés de St. Pierre, n. 13, à Liège, tout ce qui concerne la lunetterie: verres conservatifs et périscopiques, tant pour presbytes que pour miopes, ainsi que pour toutes vues et tout âge; objets d'optique en tous genres. Il raccommode tout ce qui concerne la lunetterie et remet des verres après l'instruction de la vue. — Il vient de recevoir un assortiment complet des articles de nouveautés en quincaillerie, mercerie, bijouterie, parfumerie, grandes bretelles, des articles de chasse et de tabletterie, et d'autres dont le détail serait trop long; dépôt d'eau-de-Cologne royale de Farina, première qualité.

A louer pour la St. Jean prochain, un appartement composé de deux pièces au rez-de-chaussée, et une chambre au second, avec cave et citerne, rue du Pot D'or, n. 621.

1 b A vendre une très-jolie calèche ayant peu roulé. S'adresser à l'Hôtel de l'Aigle noir.

r b A louer dès à présent ou pour la Saint Jean prochain, un quartier formant maison, avec jardin, très-agréablement situé au quai d'Avroy, composé d'un grand salon, place à manger, 2 chambres dont une antichambre au premier, deux au second, grenier, cuisine avec lavoir à côté, grandes caves, cour et porte d'entrée particulière. S'adresser au n. 786, quai d'Avroy, les lundi et jeudi dans l'après-dîner.

BUREAU D'AGENCE, PLACE DE LA COMÉDIE, N° 788, AU PREMIER.

1 d Les chefs de l'établissement, jaloux de mériter la confiance publique, ont l'honneur d'offrir leurs services à Messieurs les négocians et rentiers qui trouveront toujours dans leurs bureaux des sujets dont la moralité et le savoir faire leur seront exactement connus; tels que commis, caissiers, teneur de livres, garçons de magasin, hommes de peine, valets de chambre, domestiques, cochers, femmes de chambre, honnes d'enfants, servantes, filles de quartier, jardinier et autres.

On demande de suite plusieurs cuisiniers, bonnes d'enfants, filles de quartier, un bon garçon de table, une fille de cuisine et plusieurs servantes.

r a A vendre à main ferme le beau et vaste château d'Ongré, très agréablement situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de Liège, avec les biens en dépendants, d'une contenance de septante-huit bonniers, quarante-trois perches et nonante-une aunes terres arables, prairies et bois. Les bâtimens de la ferme sont dans le meilleur état et entièrement couverts en ardoises.

Cette propriété d'origine patrimoniale réunit les avantages de la chasse, de la pêche et des tenderies.

Un ruisseau qui ne tarit jamais, traverse les prairies et jardins, alimente plusieurs étangs et un jet d'eau; il pourrait à volonté être utilisé pour l'établissement d'une manufacture.

S'adresser n° 450 place derrière St.-Paul, ou au n° 603, quai d'Avroy.

r b Chambres garnies à louer avec ou sans pension chez *D. D. Francken* professeur d'arithmétique et de tenue des livres, rue Souverain-Pont, n. 596 à la fabrique de chocolat, où l'on vend chocolat de toutes qualités: à la vanille, à la cannelle, au salep de Perse analeptique, et au lichen d'Islande tonico-pectorale.

A vendre par rencontre, au même n., une bonne flûte et 67 cahiers de musique des meilleurs maîtres.

r a *Deribeaucourt*, rue Neuvice, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

M. Berryer, marchand orfèvre, sur le Marché, à Liège, achète couronnes légères, louis vieux et neufs, louis de fabrique, pièces antiques en or et en argent, et toutes les monnaies à des prix avantageux.

1 b A tres de à main ferme 70 poutres et vernes placées à *Harzé* à une demi lieue de la rivière d'Emblève. S'adresser, rue Barbe d'or, n. 1038 à Liège.

1 a A vendre la maison, n. 757, rue de la Wache à Liège, avec un terrain par derrière sur lequel on a fait des fondations pour bâtir sur la nouvelle rue de la Régence. S'adresser à *M° Parmentier*, notaire, Place de la Comédie.

r a A louer pour Saint-Jean prochain, une maison située rue Hocheporte n. 95, présentement occupée par Mesdames les baronnes de *Seraing*, ayant quatre pièces au rez de chaussée, 4 au premier étage, 4 au second, poapes, four, garde manger, lavoir, grenier, belles caves, cour et verger. S'adresser à *M. Doreye*, avocat, quai d'Avroy, n. 559.

A vendre une belle grande maison n. 596, rue Féronstrée, en cette ville, ayant porte cochère, cour, écurie, remises, de très grandes caves et vastes magasins, avec issue sur la petite rue qui passe derrière; elle peut convenir à un rentier, commissionnaire et négociant en gros et en détail.

L'acquéreur aura toutes les facilités qu'il pourra désirer pour le paiement du prix.

S'adresser à *Me. BOULANGER*, notaire à Liège, qui est chargé de cette vente.

r a A louer rue Féronstrée, au n. 676 pour le 1^{er} juin, un quartier composé de 2 pièces au premier et 2 au second.

On demande pour locataire un ménage tranquille sans enfans.

() Les héritiers de *Marie Catherine Philippart*, décédée à Liège, veuve de *Thomas Colard*, autorisés par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, feront vendre aux enchères devant *M. Boverie*, juge-de-peace de cette ville, quartier du nord, en son bureau rue Neuvice, le 14 mai 1827, à 2 heures de l'après-midi, par le ministère du notaire *Boulangier*, pour ce commis, les immeubles dont la désignation suit:

Premier lot. — Une maison enseignée du Lion d'Or, sise à Liège, rue sur Meuse, n. 361.

2^e lot. — Un jardin avec maisonnette, située à Liège, rue au Pery, tenu par le sieur *Servais Joseph Forgeur*.

Une rente de deux florins trente deux cents, due par le possesseur d'une maison sise à Liège, rue Sous l'Eau.

3^e lot. — Une pièce de terre labourable, contenant 87 perches, située à Halbosart, tenue par le sieur *Nicolas Delhalle*, propriétaire, domicilié à Villers-le-Bouillet.

On peut prendre dès-à-présent connaissance des titres et des conditions de la vente chez le notaire et au bureau de la justice de paix.

1 p *F. Wéry*, chirurgien et accoucheur, rue de l'Étève, n. 702, près de l'Université, continue de recevoir en pension des personnes à qui ses soins pourraient être nécessaires.

La veuve *Biget*, accoucheuse jurée, rue Haute-Sauvenière, n. 819, a des chambres garnies pour les personnes qui voudraient y faire leurs couches, et tient pension à juste prix.

r b A vendre un très beau cheval de selle et pouvant aller au cabriolet, de race étrangère, prenant cinq ans, garanti sans défaut et parfaitement anglois. — Place derrière St. Paul, n. 450.

A vendre aussi au même n. plusieurs garnitures neuves de plateaux.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, en date du dix janvier 1827, les héritiers bénéficiaires de *Jean-Charles-Henri Vaubert*, et les époux *Dahoux*, feront vendre aux enchères, le lundi trente avril présent mois, à deux heures après-midi, devant *M. Bouhy*, juge de paix de cette ville, quartier de l'Ouest, en son bureau rue Plattes-Pierres, n. 693, par le ministère du notaire *Boulangier*, pour ce commis, les immeubles et les rentes suivans:

1^{er} lot. Une maison, étable, jardin et deux prairies mesurant ensemble 74 perches, situés en Bor, sous Argenteau, tenues par *Toussaint Budin*, gendre *Lafleur*.

2^e lot. Une petite maison sise à Liège, rue Pierreuse, tenue par *Etienne Thonon*.

3^e lot. Une pièce de terre contenant 174 perches 377 palmes, située en la commune de Pousset.

4^e lot. Une rente de 94 florins 52 cents des Pays-Bas, due sur une ferme située à Sarolay, commune d'Argenteau, laquelle appartient actuellement à *S. Exc. le comte de Mercy-Argenteau*, grand-chambellan de *S. M.*

5^e lot. Une rente de 28 florins 71 cents, due par le sieur *Georges Thiriart*, demeurant à Liège, rue Ste. Ursule.

6^e lot. Une rente de 12 florins 14 cents, due par *Hadelin Etienne* et *François Dethier*, demeurant à Bellaire.

Une de 5 florins 45 cents, due par la dame veuve *Hauseux*, née *Collette*, demeurant à Liège, rue du Pont.

Une rente de 2 florins 22 cents, due par la dame *Marie-Jeanne Lecomte*, veuve de *Laurent Dossin*, demeurant à Liège, rue des Ecoliers.

Une rente d'un florin 43 cents, due par *Gilles Hyart*, demeurant à Tilleur.

7^e lot. Une rente de 293 litrons 139 dés d'épeautre, due par *Pierre Mélard*, demeurant à Ans.

Une de 5 dalers, faisant 3 florins 59 cents, due par *Jacques Ernon* et *Henri Delwaide* et consors, à *Hermalle-sous-Argenteau*.

Une de 2 florins 87 cents, due par *Thomas Bronssin*, à Sarolay.

Une de 2 florins P.B., due par *M. Hubens*, demeurant au *Pierreuse*, à Liège.

Une d'un florin 69 cents, due par *Noël-Joseph Morand*, demeurant à *Hermalle-sous-Argenteau*.

8^e lot. Une rente de 715 litrons 534 dés d'épeautre, due par *Jacques Roba* et sa sœur, de la commune de *Verlaine*.

S'adresser audit notaire pour connaître le cahier des charges et les titres de ces différens objets.